

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2021

Présents : MM KEMIH, LAPP, ITARD, MORA, DEBOUESSE, CHRISTOPHE, MARCHOUX, CAURET, MUGUET, LAS, Mmes SINIC, GUYONNET, SERVIERES, LANEURIT C, LANEURIT ML,

Pouvoirs : de Mme AMISET à M. CAURET ; de Mme DURNEZ à M. LAPP ; de Mme BUISSON à M. LAS ; de Mme PELLISSIER à M. KEMIH

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Mme GUYONNET Corinne.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès verbal de la séance du 4 décembre 2020 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021

Les dossiers de demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Équipements Ruraux 2021 et des aides départementales doivent être déposés avant le 15 février 2021.

Les propositions de travaux s'orientent vers :

1 - le remplacement des 47 radiateurs dans les logements de la gendarmerie pour un montant HT de 31 940.99 €, le devis de l'entreprise LATHENE étant retenu parmi les trois devis reçus.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour déposer deux dossiers de demandes de subventions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, année 2021, au titre du programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux au taux de 35 % du coût HT des travaux, minoré du coefficient de pondération de 0.77, soit 26.95 %

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti, au taux de 30 %, le minimum de 30 000 € HT de travaux étant atteint

ETABLIT le plan de financement suivant :

- dépenses : 31 940.99 € HT, soit 35 135.09 € TTC
- recettes : subvention au titre de la DETR : 8 608.10 € compte-tenu du coefficient de pondération
 - subvention départementale : 9 582.30 €
 - autofinancement : 16944.69 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, année 2021, au titre du programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux au taux de 35 % du coût HT des travaux, minoré du coefficient de pondération de 0.77, soit 26.95 %

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti, au taux de 30 %, le minimum de 30 000 € HT de travaux étant atteint

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du Bonus Relance 2020/2021

ETABLIT le plan de financement suivant :

- dépenses : 31 940.99 € HT, soit 35 135.09 € TTC
- recettes : subvention au titre de la DETR : 8 608.10 € compte-tenu du coefficient de pondération
 - subvention départementale : 9 582.30 €
 - subvention régionale : 13 750.59 €
 - autofinancement : 3 194.10 €

MANDATEMENT D'UNE DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de mandater les dépenses d'investissement, non prévues en restes à réaliser, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il rappelle que le 4 décembre 2020, le conseil municipal l'avait autorisé à déposer une demande de subvention auprès du département au titre du plan de relance, pour des travaux de voirie.

Or, ces crédits n'étaient pas prévus au budget 2020, et donc non reportés en Restes à Réaliser sur 2021, il n'est donc pas possible de régler cette somme à l'entreprise COLAS qui va exécuter les travaux.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du conseil municipal de mandater cette somme préalablement au vote du budget primitif 2021, sachant que le département a subventionné la dépense à hauteur de 30 % du montant HT. Cette autorisation servira également à régler l'achat de 25 barrières de sécurité au prix de 1213.20 €, la commune ayant bénéficié d'une promotion qui se terminait le 31 janvier.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR 2020 piloté par la communauté de communes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures tant pour les besoins propres de la Communauté de Communes du Val de Cher, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer, pourrait permettre de réaliser des économies.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry, le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher et le Syndicat intercommunal d'équipement scolaire et sportif du secteur scolaire du collège de Vallon-en-Sully.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme d'une durée d'un an, après la date de signature de la convention par toutes les parties.

La Communauté de Communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 28-III de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission « groupement d'achats » sera composée de deux représentants (un titulaire, un suppléant) de chaque membre du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront : la Communauté de Communes du Val de Cher, les communes de Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry, le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher et le Syndicat intercommunal d'équipement scolaire et sportif du secteur scolaire du collège de Vallon-en-Sully.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures pour les besoins propres aux membres du groupement

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention ainsi que tous les documents.

ACCEPTE que la Communauté de Communes du Val de Cher soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

DESIGNE les 2 représentants suivants : Monsieur DEBOUESSE Loïc titulaire et M LAS David suppléant.

CONVENTION D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes du Val de Cher a installé des équipements de jeux et de sport sur plusieurs communes. Cette structure a proposé de passer des conventions entre les communes et elle-même afin de baliser l'entretien des structures et les responsabilités de chacun.

Il donne lecture du projet de convention d'entretien des équipements sportifs rédigé par la communauté de communes du Val de Cher concernant la mise à disposition et l'entretien courant du mini-stade situé dans le parc municipal, document validé par la communauté de communes lors de sa réunion du 29 janvier 2021.

La commune assure gratuitement l'entretien courant du matériel mis à disposition (ex : lasure, visserie, entretien gazon synthétique, etc....). La communauté de communes prend en charge les pièces d'un montant supérieur à 500 € HT.

La commune assure le contrôle sur les équipements en assurant le suivi. La communauté de communes assure un contrôle annuel par un organisme de contrôle certifié.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et d'entretien des équipements sportifs entre la commune et la communauté de communes du Val de Cher, concernant le mini-stade situé dans le parc municipal et les éventuels jeux et équipements sportifs qui pourraient être installés ultérieurement.

CONVENTIONS ASSISTANCE INFORMATIQUE AVEC L'ATDA

La commune adhère aux missions de base de l'Agence Technique Départementale de l'Allier et bénéficie à ce titre notamment d'une assistance sur les logiciels de la société COSOLUCE, de la délivrance de certificats électroniques et de la mise à disposition d'un dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

L'article 28 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) impose que les traitements mis en œuvre par un sous-traitant soit régi par un contrat ou tout autre acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable du traitement (la commune). Cet acte doit définir en particulier les obligations de chacune des parties.

Au titre du RGPD, l'ATDA est considérée comme sous-traitante de la commune. Par conséquent, afin de se mettre en conformité par rapport aux règles édictées par le RGPD, l'ATDA a fait parvenir une convention assistance informatique support technique et une convention assistance informatique pour la mise à disposition d'un dispositif de télétransmission.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer ces deux documents.

Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés et APPROUVE la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@ctes à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier et APPROUVE la convention assistance informatique : support technique à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

CONVENTION POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE

Les statuts du syndicat eau et assainissement Nord Rive Droite du Cher ont été modifiés par arrêté préfectoral du 24 octobre 2019. Parmi les modifications apportées, figurait la réalisation annuellement, par le syndicat, pour le compte de ses adhérents, du contrôle et de l'entretien des poteaux incendie.

Afin d'instaurer la mise en place de cette prestation, une convention fixant la durée, le prix et les modalités de réalisation de celle-ci est proposée par le syndicat. Il est précisé dans cette convention que le syndicat remet en état ou remplace les poteaux défectueux, à la charge de la commune.

La commune possédant 34 poteaux d'incendie, et le coût annuel étant de 22 € HT/par poteau/an, la redevance annuelle sera de 748 € HT.

Pour mémoire, le coût réglé par la commune en 2018 chez un prestataire était de 24.50 € HT par poteau.

Il est précisé que les poteaux incendie doivent être contrôlés une fois par an dans le cadre du pouvoir de police du Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie par le syndicat Eau et Assainissement de Nord Rive Droite du Cher, le coût étant de 22 € HT par poteau d'incendie et par an, pour une durée de trois ans.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LE SIESS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis octobre 2008, un employé du Syndicat Intercommunal d'Équipement Scolaire et Sportif (SIESS) du secteur scolaire du collège de VALLON EN SULLY est mis à disposition de la commune à raison de trois heures trente minutes par semaine sur la zone sportive pour participer aux travaux d'entretien ménagé, considérant que les élèves du collège utilisent chaque jour cette structure et cette fréquentation journalière entraîne des heures supplémentaires pour les employés communaux. (voir délibération du SIESS du 13 octobre 2008).

Afin de régulariser cette situation qui n'a pas été suivi de convention, il a été demandé au SIESS de signer une convention de mise à disposition de l'adjoint technique, avec son accord.

La durée de mise à disposition est prévue pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 3h30 tous les mercredis, sauf pendant les vacances scolaires. La rémunération sera intégralement versée par le SIESS.

Ce transfert sera ainsi acté dans une convention individuelle de mise à disposition d'agent nominative.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer cette convention de mise à disposition

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agent entre le Syndicat Intercommunal d'Équipement Scolaire et Sportif (SIESS) du secteur scolaire du collège de VALLON EN SULLY et la commune de VALLON EN SULLY, à raison de 3h30 par semaine pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

REGULARISATION D'UNE DELIBERATION

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de régulariser la délibération concernant la demande de subvention au titre de la voirie dans le cadre du plan de relance départemental.

Les chemins retenus pour bénéficier de la subvention, d'un montant de 12 000 € (soit 30 % de 40 000 € HT) sont :

- la route de Crozet (de la RD 2144 jusqu'au cabinet vétérinaire),
- la voie communale n° 10 de Piray,
- l'impasse des fauvelles au Cluzeau,
- le busage du fossé lieudit les Fontaines
- la voie parallèle à la véloroute qui dessert le chemin du canal, côté voie ferrée.
-

Le montant total des travaux HT est de 40 000 € et les travaux seront exécutés par l'entreprise COLAS de Désertines, le devis de SMTPB s'élevant à 56 678.50 € HT et SMC n'ayant pas répondu.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré :

APPROUVE le devis de l'entreprise COLAS présenté par Monsieur le Maire pour un montant HT de 40 000 €, soit 48 000 € TTC et AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser la délibération sollicitant une subvention au titre du plan de relance auprès du conseil départemental.

ADOPTE le plan de financement suivant :

- Dépenses	48 000.00 €
- Recettes : subvention départementale	12 000.00 €
Autofinancement	36 000.00 €

AVIS SUR LE PROJET de CREATION d'une UNITE de METHANISATION sur la COMMUNE de NASSIGNY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de création d'une unité de méthanisation située sur la commune de Nassigny. Cette unité apporte une solution alternative et complémentaire aux autres modes de production de l'énergie, tout en valorisant les ressources organiques locales. L'objectif est de produire du gaz renouvelable à partir des sous produits organiques du territoire. Ce biogaz se dégage de manière naturelle dans des cuves fermées, par fermentation des matières organiques sous l'action des mêmes microorganismes que dans la panse des vaches ou les marais par exemple.

Après épuration, le biogaz devenu « biométhane » est injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel pour y être consommé localement. De son côté, la matière digérée (le digestat), aux propriétés fertilisantes valorisables, est utilisée sur terres agricoles cultivées.

Un dossier a été déposé en préfecture par la société Centrale Biométhane du Val de Cher. Ce dossier étant déclaré complet et régulier par les services de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, il nécessite une consultation du public et un avis des conseils municipaux concernés, dont Vallon-en-Sully.

Cette consultation a lieu du 1^{er} février 2021 au 3 mars 2021 inclus. Le conseil municipal doit donc émettre un avis avant le 18 mars 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DONNE un avis FAVORABLE sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de Nassigny.

RENOUVELLEMENT DEROGATION SEMAINE DE 4 JOURS AUX ECOLES

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'en juin 2017, les écoles et la municipalité avaient opté pour la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2017/2018. Conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation qui prévoit que la décision d'organisation de la semaine scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans, cette décision doit être renouvelée après un nouvel examen. En 2020, le renouvellement a été sollicité par délibération, mais n'a été accepté que pour l'année scolaire 2020/2021.

Les enseignants des écoles maternelle et élémentaire, lors des prochains conseils d'écoles, doivent émettre leur choix de conserver la semaine scolaire de 4 jours. Cette décision doit être transmise à l'inspection académique, accompagnée de la délibération du conseil municipal validant cette proposition.

Le conseil municipal doit donc délibérer afin de solliciter le renouvellement de la demande de dérogation des rythmes scolaires à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2021/2022. Le conseil d'école primaire a délibéré le 4 février et a sollicité le renouvellement de la dérogation pour la semaine de 4 jours et celui de la maternelle le fera le 26 février.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'accord du conseil d'école élémentaire, et dans l'attente de l'avis du conseil d'école maternelle, qui va proposer le renouvellement de la dérogation pour la semaine de 4 jours,

RENOUVELLE la demande de dérogation des rythmes scolaires à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

REMISE EN ETAT ECLAIRAGE LOTISSEMENT DES GRANDS CHAMPS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : remise en état de l'éclairage du lotissement des Grands Champs, route de Nassigny, suite à vandalisme.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 850 € TTC et le syndicat prend en charge 213 €.

Conformément aux décisions prises par son comité, et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Energie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux.

Le SDE informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation communale de 637 €, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré :

DECIDE d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier

PREND ACTE de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 637 € lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

RADIATIONS à L'INVENTAIRE

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à radier de l'inventaire les éléments suivants :

Objet	Montant	Compte Immobilisation	Année d'achat
Ordinateur accueil mairie obsolète	1589.00 €	2183	2004
Imprimante compta mairie	328.90 €	2183	2008

PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE – appel à projets 2021

La sécurité routière est une priorité nationale mais également locale. De nombreux acteurs, tels que des associations, des assurances, des entreprises, des collectivités territoriales, des services de l'Etat se mobilisent pour sensibiliser les usagers de la route, à la bonne conduite.

Devant le nombre d'accidents routiers encore importants, il s'avère nécessaire de redoubler d'efforts en proposant des actions locales de prévention, au plus près des usagers de la route. La Préfecture de l'Allier a donc mis en place le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) pour lutter efficacement contre l'insécurité routière.

Dans ce cadre, un appel à projets est lancé s'orientant vers le risque routier professionnel, les substances psychoactives, la vitesse excessive ou inadaptée, les distracteurs, les jeunes, les seniors et les conducteurs de deux-roues motorisés.

Après avoir pris contact avec l'association Val de Cher Services, il a été décidé de lancer l'action suivante : le permis à points et les risques de la conduite sous la forme d'une conférence-débat avec l'assurance de la commune GROUPAMA, en septembre prochain.

Du matériel sera sollicité auprès de la coordonnatrice sécurité routière à la Direction Départementale des Territoires (ordinateur portable, projecteur, paires de lunettes de simulation pour l'alcool, paires de lunettes simulation fatigue et téléphone au volant et paires de lunettes simulation déficit visuel).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une fiche d'action auprès des services de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

- Afin d'améliorer l'accès aux soins, et dans un esprit de solidarité, la commune souhaite négocier un contrat de « couverture santé » groupé. Il est envisagé de mener une enquête auprès de la population en joignant un courrier au prochain bulletin municipal.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre du projet d'habitat sénior, un bornage périmétrique du projet doit être effectué, à la charge de la commune, afin que le projet n'empiète pas sur la zone AUs du Plan Local d'Urbanisme. Le projet doit également être revu car une canalisation d'eaux pluviales traverse le terrain de haut en bas, côté droit.
- Il est question du projet de modification n° 3 du PLU car la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers n'ont pas été consultées. Le géomètre doit refaire le dossier pour le soumettre à la MRAE, après discussion avec la Direction Départementale des Territoires.
- Il est fait état du rendez-vous avec la société YXIME, qui gère l'immobilier pour la SNCF, pour la mise à disposition à la commune d'une partie de terrain afin d'aménager un parking derrière la gare pour ensuite interdire le stationnement des véhicules dans la rue de la gare.
Lors de ce rendez-vous, le problème de l'éclairage rue Pasteur a été soulevé car le projet prévoit l'implantation des poteaux côté habitations, le terrain côté gauche en montant la rue étant propriété de la SNCF. Une mise à disposition d'une bande de terrain pourrait être envisagée.
Cette société doit faire des propositions de conventions de mise à disposition.
- Monsieur le Maire fait état de son rendez-vous avec la responsable des assistantes sociales au niveau départemental concernant l'éventuel changement de lieu pour accueillir les administrés, si le point infos est vendu. Le local jeunes pourrait convenir à l'assistante sociale du secteur car il est de plain pied. Reste le problème de l'absence de ligne téléphonique et le fait que ce local est occupé par le centre de loisirs durant les vacances scolaires.

- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a fait visiter le logement situé à l'étage du bâtiment communal situé 8 rue des trois frères Pasquier. La personne serait intéressée pour le louer. Une délibération sera prise lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

La séance est levée à 22H00.

La secrétaire de séance,



Monsieur le Maire,



M. KEMIH
Maire

